

# LIVRET D'ACCUEIL DRHAT / G-GPIT

Groupement de Gestion  
du Personnel Isolé Terre

A l'attention du personnel placé en :

- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de longue durée pour maladie (CLDM)



*Le soldat est notre exigence*



# Sommaire

Lettre de présentation .....	p. 3
Le congé .....	p. 4
Les droits financiers individuels .....	p. 8
La reconversion .....	p. 11
Carte de circulation sécurisée/ Attestation temporaire de circulation .....	p. 12
La réforme .....	p. 15
Points particuliers .....	p. 16
Contacts G-GPIT .....	p. 18
Contacts utiles .....	p. 19
Annexes .....	p. 20



# MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Armée de Terre  
Direction des ressources humaines de l'armée de Terre  
Pôle gestion du personnel  
Groupement de gestion du personnel isolé Terre**

*Cher camarade,*

Vous êtes actuellement placé en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée pour maladie (CLDM). De ce fait, vous venez d'être affecté au groupement de gestion du personnel isolé Terre (G-GPIT) de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT).

Ce livret a pour but de vous informer de manière non exhaustive de votre nouveau statut et de vous rappeler vos droits et obligations qui découlent de cette situation.

Le G-GPIT est l'organisme d'administration chargé de vous accompagner durant votre placement. A ce titre, vos gestionnaires se mettent à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements ou documents dont vous pourriez avoir besoin et répondre, le cas échéant, aux questions plus techniques que vous vous posez.

Pour une bonne gestion, il vous appartient de signaler obligatoirement, à compter de la date de prise d'effet de votre mutation, tout changement susceptible d'avoir une incidence sur votre situation militaire.

Dans le cas où vous ne l'auriez pas déjà fait, je vous invite à vous inscrire au service AIDDA permettant de bénéficier du service de transmission des documents administratifs dématérialisés.

Enfin, dans l'éventualité où vous avez constitué votre dossier de pension militaire d'invalidité (PMI) auprès du service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de La Rochelle, il est impératif de nous transmettre une copie du titre de pension et de la fiche descriptive des infirmités.

*Bien cordialement,*

Le Lieutenant-colonel José FRANCO  
chef du groupement de gestion  
du personnel isolé terre

# LE CLM / CLDM

## Le Congé de Longue Maladie (CLM) :

Ce congé est attribué lorsque le militaire a atteint la durée légale de ses droits de congé maladie ordinaire (180 jours sur une année de référence). L'affection constatée doit présenter un caractère invalidant qui a pour conséquence d'empêcher le personnel militaire d'exercer ses fonctions.

### Comment est accordé le CLM :

Ce congé est accordé par décision du ministre des Armées sur le fondement d'un certificat médical de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) par période de 6 mois renouvelable.

## Le Congé de Longue Durée pour Maladie (CLDM) :

Ce congé est attribué lorsque le militaire a atteint la durée légale de ses droits de congé maladie ordinaire (180 jours sur une année de référence). Le militaire est placé en CLDM lorsqu'il est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions en raison de de l'une des trois affections définies par l'article R4138-47 du Code de la Défense.

### Comment est accordé le CLDM :

Ce congé est accordé par décision du ministre des Armées sur le fondement d'un certificat médical de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) par période de 6 mois renouvelable.

## Les droits du militaire placé en CLM ou CLDM :



AYANTS-DROIT	CLM		OBSERVATIONS
	DUREE MAXIMALE ET REGIME DE SOLDE		
	AVEC UN LIEN AU SERVICE	SANS LIEN AU SERVICE	
Carrière	3 ans (avec solde entière)	3 ans	Ne pas dépasser la LA
Sous contrat de + 3 ans de services		(1 an avec solde entière puis 2 ans solde réduite de moitié)	Ne pas dépasser la LDS Contrat prorogé.
Sous contrat de – de 3 ans de service		1 an (sans solde)	

AYANTS-DROIT	CLDM		OBSERVATIONS
	DUREE MAXIMALE ET REGIME DE SOLDE		
	AVEC UN LIEN AU SERVICE	SANS LIEN AU SERVICE	
Carrière	8 ans (5 ans avec solde entière puis 3 ans avec solde réduite de moitié)	5 ans (3 ans avec solde entière puis 2 ans solde réduite de moitié)	Ne pas dépasser la LA
Sous contrat de + 3 ans de services		3 ans (1 an avec solde entière puis 2 ans solde réduite de moitié)	Ne pas dépasser la LDS Contrat prorogé.
Sous contrat de – de 3 ans de service		1 an (sans solde)	

Les militaires se trouvant dans une situation de perte de solde ou solde réduite :

- à solde réduite : contacter la mutuelle pour connaître les droits éventuels auxquels vous pouvez prétendre.
- sans solde : constituer un dossier auprès de la sécurité sociale militaire (CNMSS) et/ou constituer un dossier auprès de la mutuelle.

## CAS DES PERSONNELS EN CONGE LIE A L'ETAT DE SANTE SANS SOLDE (- de 3 ans de service dont l'affection n'est pas en lien avec le service)

Pour bénéficier des prestations en espèces de l'assurance maladie, il vous appartient de constituer un dossier auprès de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), incluant les pièces ci-dessous :

- copie de la carte d'identité civile avec mention rajoutée « célibataire sans enfant » ou, le cas échéant, la copie du livret de famille (si marié avec enfant à charge ou célibataire avec enfant à charge) ;
- copie de la décision portant placement en congé lié à l'état de santé sans solde ;
- copie du certificat de visite attribuant un CLM ou CLDM (facultatif) ;
- copie du bulletin de solde le plus récent ;
- RIB.

Vous adresserez votre dossier à l'adresse  
ci-dessous :



Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale  
Services médicaux - U G P E  
83090 TOULON CEDEX 09  
Tel. : 04 94 16 36 00

### Quand cesse le CLM/CLDM :

Le congé lié à l'état de santé prend fin soit à la suite de la reprise de service du militaire, soit à l'issue d'une réforme définitive pour infirmités.

#### ➤ *La reprise de service :*

A la suite de son congé ou durant ce dernier, l'intéressé peut réintégrer une formation militaire s'il est reconnu apte à la suite d'un examen médical pratiqué par un médecin des HIA. Il conviendra d'attendre l'ordre de mutation avant de rejoindre la future affectation.

➤ *La radiation des contrôles par suite d'une réforme définitive pour infirmités :*  
Si à l'expiration ou durant les droits du congé, le médecin des HIA constate que l'intéressé est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, un dossier administratif est alors constitué afin qu'il soit présenté en commission de réforme des militaires. Il est à noter que cette présentation peut également être déclenchée à la demande de l'intéressé, après avis favorable du médecin prescripteur du congé.

#### Les obligations du militaire placé en CLM/CLDM :

En règle générale, le militaire placé en CLM/CLDM se doit de se rendre disponible et s'engage à passer la totalité du congé sur le sol de la République Française. Cela implique qu'il doit envoyer ses coordonnées au G-GPIT et le cas échéant de communiquer tout changement de situation (nouvelle adresse, mariage, divorce, PACS, etc.) pouvant intervenir au cours de son placement en CLM/CLDM.

L'article 12.3 de l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 02/10/2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires précise, « *le militaire en congé de longue maladie ou congé de longue durée pour maladie peut, sauf avis médical contraire, bénéficier de son congé dans la résidence de son choix en France métropolitaine ou s'il en est originaire ou si sa famille y réside, dans un département ou territoire d'outre-mer. En cas de changement de résidence, il doit impérativement le signaler au commandant de la formation administrative dont il relève. Les frais occasionnés par le changement de résidence ne sont pas pris en charge par l'Etat* »

**Le militaire doit impérativement se soumettre à l'examen médical pratiqué par un médecin spécialiste ou un chirurgien des hôpitaux des armées.** Le refus dûment constaté de se soumettre à cet examen peut entraîner des conséquences pécuniaires notamment la suspension du versement de sa rémunération (article R.4138-53 du code la défense).

# LES DROITS FINANCIERS INDIVIDUELS

Affecté au G-GPIT sans changement de résidence (SCR) vos droits à solde changent à compter de votre date d'affectation :

- vous perdrez les droits au Complément de l'Indemnité d'Etat Militaire (COMIEM)
- vous conservez vos primes de parcours professionnels
- vous serez soldés avec une indemnité de garnison (IGAR) calculée sur le barème région parisienne.

S'agissant de l'indemnité de mobilité géographique des militaires (IMGM), votre mutation (SCR) ne permet pas d'ouvrir le droit.

Ces changements seront pris en compte sous un délai de **2 mois** en moyenne en fonction de la date de validation de votre ordre de mutation dans votre dossier Concerto mais aussi en fonction de la date de réception de vos documents à la cellule DFI.

Ces délais de prise en compte sont valables pour toutes modifications dans votre dossier. Suivant ces modifications, elles vont engendrer un moins-versé ou un trop-versé de solde qui vous sera d'abord notifié sur un BMS.

**Tout changement de votre situation personnelle doit être signalé et accompagné de justificatifs.**

## Mariage / PACS

Le mariage et le PACS en tant que tels n'ouvrent pas droit à l'attribution d'une prime ou d'une indemnité. Ils peuvent en revanche avoir une incidence sur les indemnités



dont le taux varie en fonction de la situation familiale du militaire (cas de l'indemnité d'état militaire (IEM) et de l'indemnité de garnison (IGAR)).

## Divorce / Séparation

Pour compenser les contraintes de la vie au sein des forces armées, qui pèsent également sur la famille, le militaire bénéficie de nombreux droits spécifiques.

Or, si une séparation est sans incidence sur la solde de base (liée au grade et à l'ancienneté), elle peut en revanche avoir des conséquences très importantes sur les droits liés à la situation familiale du militaire. C'est particulièrement le cas pour l'IEM et L'IGAR.

En outre, lors d'une séparation ou d'un divorce, certaines indemnités acquises par le militaire au titre de ses enfants peuvent être reversées à son ex-conjoint si ce dernier à la garde des enfants : supplément familial de solde (SUFA/SUFE).

**Un divorce ou séparation signalé trop tardivement peut engendrer un trop-versé (TV) important.**

## Enfants

- Le montant de l'indemnité d'état militaire (IEM) et de l'indemnité de garnison (IGAR) dépendent de la situation familiale.
- L'IGAR dépend également de la zone de garnison ; sur ce point, l'ensemble des administrés placés en position de CLM/CLDM sont soldés sur le barème afférent à la région parisienne.
- La naissance d'un enfant ne sera prise en compte que sous réserve de production de justificatifs, notamment la copie intégrale d'acte de naissance.
- La naissance d'un enfant ouvre droit à la perception du supplément familial de solde (SUFA, ou SUFE pour l'étranger) si le militaire a au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales effectives et permanentes, à raison d'un seul droit par enfant (les notions d'enfant à charge au sens de la législation fiscale et au sens des prestations familiales ne sont pas identiques).

## Réforme de la protection sociale

Depuis le 1er janvier 2022, les personnels civils et militaires employés par le ministère des Armées ont la possibilité de se faire rembourser une partie de leur cotisation de Protection Sociale Complémentaire (PSC) à hauteur de **15 euros brut par mois**.

### Conditions relatives à un contrat de complémentaire santé éligible au remboursement :

Le militaire doit être bénéficiaire d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire responsable et solidaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à titre individuel ou en qualité d'ayant-droit.

Les cotisations doivent être versées par le personnel en qualité de titulaire du contrat ou d'ayant-droit à l'un des organismes suivants : une mutuelle, un institut de prévoyance ou à une entreprise d'assurance.

Le personnel bénéficiaire en qualité d'ayant-droit d'un contrat collectif conclu par un autre employeur n'est pas éligible au remboursement mensuel de 15€ s'il bénéficie déjà d'un financement de cet employeur

**Le déclenchement du processus de remboursement est à l'initiative du personnel qui doit formuler une demande de remboursement (annexe 1) accompagnée d'une attestation de l'organisme complémentaire (annexe 2).**

Si cette demande n'a pas déjà été effectuée, les deux annexes sont à renvoyer à l'adresse fonctionnelle suivante : [drhat-g-gpit-dfi.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-dfi.contact.fct@intradef.gouv.fr)

# RECONVERSION/ RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

**Le cumul d'activité n'est pas autorisé.** Cependant, le décret n°2020-1678 du 23 décembre 2020 encadre juridiquement la pratique de certaines activités pour les militaires en CLM ou CLDM en vue de favoriser leur réadaptation médicale et leur réinsertion sociale et professionnelle.

Les activités autorisées au titre de la réadaptation doivent faire l'objet d'une prescription médicale relevant de la compétence exclusive d'un médecin du SSA.

Il autorise enfin l'accès de ces militaires à l'ensemble du dispositif de reconversion prévu au code de la défense, et aménage ce dispositif pour tenir compte de leur état de santé.



Prendre contact avec  
l'antenne défense mobilité  
la plus proche de chez vous  
et/ou votre référent CABAT



- Contrairement au congé de reconversion destiné au personnel en activité :
- les droits à solde ne changent pas durant la période de reconversion,
  - la période de reconversion n'est pas finalisée par une radiation des contrôles.

# CARTE DE CIRCULATION SÉCURISÉE (CCS)/ ATTESTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION (ATC)

Le militaire bénéficiant d'un CLM ou CLDM reste éligible à la carte de circulation sécurisée et, par extension, à la carte famille.

(Circulaire n° 230494 du 26/10/2023)

Pour le militaire sous contrat dont la date RDC est prorogée par le CLM/CLDM tous les 6 mois, le renouvellement de la CCS intervient dans la plupart du temps tardivement voire n'est pas envisageable. Ainsi, il lui appartient, s'il souhaite bénéficier du tarif militaire SNCF, de faire la **demande d'une ATC** (attestation temporaire de circulation) auprès de la cellule parcours de soins pour ses déplacements à venir.

## IMPORTANT :

**La SNCF exige de détenir l'ATC originale lors du voyage, il faut donc anticiper les délais (au minimum 10 jours).**

**Nota :** pour tout problème lié à la carte de circulation sécurisée et la carte famille SNCF, veuillez écrire à l'adresse suivante :

[drhat-g-gpit-adm.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-adm.contact.fct@intradef.gouv.fr)

**ATTESTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION (ATC)  
AUTORISANT UN TARIF MILITAIRE SUR LES LIGNES  
SNCF**

**N° XXXXXXXXXX**

PHOTO	NOM :	MARTIN
	PRÉNOM :	Paul
	Classe de transport :	2ème classe
		DATE DE FIN DE VALIDITÉ JOUR MOIS ANNÉE
Date et lieu de délivrance, cachet et signature du service émetteur.		
<b>SPÉCIMEN</b>		
<b>Conditions d'utilisation:</b> Pendant sa durée de validité, cette attestation permet à un militaire en activité de bénéficier du tarif réduit militaire pour des parcours nationaux en attendant qu'une carte de circulation militaire lui soit délivrée.		
<b>Contrôles à bord des trains:</b> Cette attestation se substitue aux Bons Uniques de Transport (BUT). Il s'agit d'un document strictement personnel et incessible. L'original* doit être présenté signé par le service émetteur avec apposition de son timbre humide, en bon état, en même temps qu'un titre de transport valide et d'une pièce d'identité officielle avec photographie. Le défaut de présentation de l'attestation ou la présentation d'une attestation périmée, détériorée ou frauduleuse lors des contrôles, entraînera son retrait immédiat, l'application de sanctions administratives et/ou disciplinaires par le MINARM et le cas échéant l'ouverture de poursuites judiciaires.		
* Copies ou formats numériques non acceptés lors des contrôles.		



Pour les titulaires d'une PMI dont le taux d'invalidité est d'au moins 25%, vous pouvez faire la demande de la **carte d'invalidité** auprès de l'ONACVG.

La carte d'invalidité donne droit à des réductions sur les billets de train délivrés par SNCF Mobilités :

- Carte d'invalidité à simple barre bleue (invalides de 25 % à 45 %) : réduction tarif de 50% pour le titulaire.
- Carte d'invalidité à simple barre rouge (invalides de 50 % et plus) : réduction tarif de 75 % pour le titulaire.
- Carte d'invalidité à double barre rouge (grand invalide non bénéficiaire de l'article L. 133-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) : réduction tarif de 75 % pour le mutilé et de 75% pour le guide voyageant avec lui.
- Carte d'invalidité à double barre bleue (grand invalide bénéficiaire de l'article L. 133-1 du code précité) : réduction de 75 % pour le mutilé et gratuité pour le guide voyageant avec lui.

Certaines compagnies et autres moyens de transports (RATP par exemple) offre des avantages similaires.

- Les titulaires d'une carte d'invalidité revêtue de la mention "station debout pénible" bénéficient d'un droit de priorité aux guichets, pour l'occupation des places numérotées réservées aux invalides de guerre en première, pour l'accès aux bureaux des administrations et services publics, aux transports publics et aux magasins de commerce. Des sanctions sont prévues en cas de non respect de priorité.

**Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée auprès du service de proximité de votre lieu de résidence. La remise de la carte périmée permet la délivrance d'une nouvelle.**

**La carte est strictement personnelle et ne peut, sous peine de retrait, être utilisée par un tiers.**

# LA RÉFORME

## **Processus de réforme, pension :**

Dans le cadre de votre parcours de soins, le médecin peut être amené à statuer sur une réforme, soit parce qu'il estime que vous ne serez pas en mesure de reprendre votre activité de militaire, soit à votre demande ou soit parce que vous arrivez à la fin de vos droits à CLM/CLDM et que vous n'êtes pas en mesure de reprendre l'activité.

Dès que le G-GPIT reçoit un certificat de réforme, votre gestionnaire vous inscrit sur une commission de réforme (CRDM) à venir. Les commissions se réunissent tous les mois.

A ce titre, votre gestionnaire vous adresse une convocation pour vous informer de la date retenue.

Dès lors que le président de la CRDM a statué sur votre inaptitude définitive, il faut compter une dizaine de jours afin de réceptionner (par courrier avec accusé réception) : votre décision de radiation, le procès-verbal de la commission de réforme, ainsi que le document à renseigner pour votre demande pension (EPI 10).

Votre radiation sera effective le lendemain de la réception de ce courrier LRAR ; vous serez soldé jusqu'à cette même date, sauf pour les CLM/CLDM sans solde.

La cellule DFI, dans le mois suivant votre passage en commission de réforme, vous transmettra votre attestation employeur.

**Attention**, vous devez vous inscrire à Pôle emploi dès votre radiation et ne pas attendre cette attestation employeur afin de bénéficier de l'indemnité le plus tôt possible.

**Votre pension de réforme vous sera versée entre 4 à 6 mois après que votre dossier soit complet. Elle vient en substitution de la pension militaire de retraite et est calculée de la même manière.**

Si vous êtes originaire d'un DOM-COM vous pouvez bénéficier d'une CPG au moment de votre réforme.

# POINTS PARTICULIERS

- Le G-GPIT n'effectue pas de simulation de pension.

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

**Faire une simulation sur votre compte ENSAP**

**Faire une simulation sur le site :  
[retraitesdeletat.gouv.fr](http://retraitesdeletat.gouv.fr)**



---oOo---

**ORDRE DE MISSION**



INDIVIDUEL

Cochez la case correspondante



MENSUEL



COLLECTIF

- Vos demandes de remboursement d'ordre de mission dans le cadre de votre parcours de soins (1 RDV CMA et 1 RDV HIA tous les 6 mois), déplacement ATHOS, stage de réinsertion et stage de reconversion sont à transmettre à l'adresse suivante :

- [drhat-sap-pit-fdligne.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-sap-pit-fdligne.contact.fct@intradef.gouv.fr)
- Contact téléphonique : 02 46 67 18 94 ou 02 46 67 21 23



Pour toute correspondance :  
 Base de défense de Tours  
 DRHAT/P-GP/G-GPIT/cellule parcours de soins  
 RD 910  
 37076 TOURS cedex 2

## CONTACTS G-GPIT

Une permanence téléphonique est effectuée  
 les mardis et jeudis, de 14h00 à 17h00.

### Vos gestionnaires RH

<i>Chef de cellule</i>	SACN BUON Séverine	
<i>Adjoint</i>	ADJ (TA) COCQUEMPOT Julien	02 46 67 28 78
<i>Gestionnaires</i>	MCH FAOA Mahealani	02 46 67 22 54
	AAP1 BIDEAU Murielle	02 46 67 25 52
	AAAE GATAULT Damien	02 46 67 19 02
	AAAE ROYS Séverine	02 46 67 19 48
	SGT DUCASSE Emilie	02 46 67 28 79
	AAP2 BESNARD Patricia	02 46 67 18 64
	SCH LOURI Cindia	02 46 67 23 13

Courriel : [drhat-g-gpit-gestion.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-gestion.contact.fct@intradef.gouv.fr)

*RDV médicaux, dossiers  
réforme*

AAP1 DA FONSECA Corinne

Courriel : [drhat-sap-pit-med.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-sap-pit-med.contact.fct@intradef.gouv.fr)

### Vos gestionnaires DFI - Solde

<i>Chef de cellule</i>	ADC THIERY Kevin	02 46 67 19 17
<i>Gestionnaires</i>	SCH DESMET Audrey	02 46 67 22 20
	SCH LE BERRE Marina	02 46 67 19 94
	AAP2 RICOCHON Tony	02 46 67 28 84

Courriel : [drhat-g-gpit-dfi.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-dfi.contact.fct@intradef.gouv.fr)

# CONTACTS UTILES



## Cellule déplacement du GSBdD de Tours

Les demandes seront traitées par ordre de priorité en fonction de la date d'arrivée et feront systématiquement l'objet d'une réponse.

L'intéressé devra indiquer ses grade, nom, prénom et numéro de portable (pour être éventuellement rappeler) dans le corps de son message.

[gsbdd-trs-dap-dep.trait.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gsbdd-trs-dap-dep.trait.fct@intradef.gouv.fr)

## EUREKA assistance – soutien pour les déménagements

[cimob-cr.assistance.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cimob-cr.assistance.fct@intradef.gouv.fr)

Numéro vert gratuit: 0800 00 69 50



## Annuaire Trouver mon contact de proximité

Action sociale des armées (ASA) : <https://www.igesa.fr/e-social-des-armees/contacts-de-proximite>

L'ONaCVG à votre écoute

À votre écoute : une plateforme téléphonique au service du monde combattant 0801 907 901  
901 Le numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H



Ce service instaure une ligne téléphonique via un numéro vert pour accompagner et apporter des réponses adaptées aux ressortissants de l'ONaCVG qui accomplissent des démarches en matière de reconnaissance et de réparation, de pensions, de droits accessoires, de mentions, d'indemnités, de voyages sur les tombes, ou ceux ayant des questions liées aux monuments aux morts.

Vous trouverez les coordonnées du service de votre département de résidence sur le site internet de l'Office : [www.onac-vg.fr](http://www.onac-vg.fr)

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES COTISATIONS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE

Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État

**Attention** : Il convient de joindre à cette demande l'attestation émise par l'organisme complémentaire avec lequel le contrat est conclu et au titre duquel les cotisations en matière de santé lui sont versées.

Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénom	
N° de sécurité sociale	
Personnel militaire uniquement : NID	
Ministère	Ministère des armées
Direction / Service d'affectation	

Je demande le remboursement forfaitaire des cotisations versées au titre d'un contrat de complémentaire santé dont je suis bénéficiaire (cf ; attestation jointe):

<input type="checkbox"/>	Cas particulier : je suis bénéficiaire du contrat groupe de l'employeur de mon conjoint/parent, dans ce cas je certifie que je ne bénéficie pas déjà d'une prise en charge financière par l'employeur de mon conjoint/parent.
--------------------------	---

Date d'effet

<input type="checkbox"/>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 = je suis déjà titulaire ou ayant droit d'un contrat de complémentaire santé ; je n'ai pas engagé de démarche conduisant à mettre fin à ce contrat au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<input type="checkbox"/>	Date postérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Je souscris, ou je suis bénéficiaire d'un contrat de complémentaire santé qui prend effet au ...../...../.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation individuelle qui aurait pour conséquence de modifier mes droits au remboursement.

A \_\_\_\_\_, le

*Signature de l'agent*

## ANNEXE 2

### MODELE D'ATTESTATION DELIVREE PAR VOTRE MUTUELLE

Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État

[Nom de l'organisme complémentaire]

[Identification de l'organisme complémentaire]

A [Ville], le [Date]

Destinataire

[Civilité]

[Nom et Prénom de l'assuré]

[Coordonnées de l'assuré]

Je soussigné, [Nom de l'organisme complémentaire] enregistré sous le n° [N° SIREN], atteste que :

- [Civilité] [Nom et Prénom de l'assuré]
- [N° de sécurité sociale de l'assuré]

est titulaire d'un contrat de protection sociale complémentaire solidaire et responsable qui respecte les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale.

- **Cas du demandeur titulaire souscripteur ou ayant droit d'un contrat individuel**  
est titulaire du [Contrat / Règlement<sup>1</sup>], [Numéro du contrat]. Ce [Contrat / Règlement] couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- **Cas d'un ayant droit d'un contrat groupe obligatoire**  
est couvert en qualité d'ayant droit du [Contrat / Règlement], [Numéro du contrat].

Ce [Contrat / Règlement] couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et ne fait pas l'objet d'aucun financement direct des cotisations de [Civilité] [Nom et Prénom de l'assuré] par l'employeur du titulaire du contrat.

Le montant des cotisations versées au titre de la couverture de :

[Civilité] [Nom et Prénom de l'assuré] s'élève à [Montant en euros] [Par an / Par mois].

Le bénéficiaire est couvert par le contrat susmentionné depuis le [date].

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

[Signature]

[Cachet de l'organisme complémentaire]

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile